

## **1 La Charte**

L'objectif de la section Cyclo VTT est de favoriser la pratique du cyclotourisme et du VTT au cours de journées ou de séjours organisés par la section. Certaines de ces manifestations sont ouvertes sur l'extérieur.

La section s'engage à se conformer aux règlements et statuts du club Omnisport ASGE DA ainsi qu'aux règlements de la FFV (Fédération Française du Vélo) à laquelle elle est affiliée.

Tout ouvrant droit (OD) et ayant droit (AD) de la CMCAS de Valence, payant la cotisation fixée au cours de l'AG ordinaire, est membre actif de la section. L'admission des personnes extérieures est décidée par le comité directeur (CD) afin de respecter le quota de 1/3 d'adhérents extérieurs conformément au règlement de l'ASGE DA.

## **2 Organisation**

### **2.1 Composition du Comité Directeur (CD) :**

Le Comité Directeur de la section ASGE DA Cyclo VTT est composé au minimum de 5 membres. Les décisions sont prises par le CD à la majorité. En cas d'égalité la voie du président est prépondérante.

Les adhérents extérieurs peuvent faire partie du CD mais ne peuvent accéder aux postes de président ou de trésorier.

Composition du CD :

- Un président.
- Un vice président
- Un trésorier.
- Un secrétaire.
- Un responsable sécurité.
- Des membres organisateurs.

### **2.2 Renouvellement du CD.**

Le renouvellement se fera par 1/3 tous les ans au cours de l'AG ordinaire. La première année, il y aura un tirage au sort pour 1/3 des membres, 1/3 sera renouvelé la 2<sup>ème</sup> année et le dernier 1/3 la 3<sup>ème</sup> année.

### **2.3 Assemblée Générale Ordinaire.**

Elle sera organisée annuellement par le CD. La convocation à l'AG ordinaire de la section se fera par mail au moins 2 semaines avant la date prévue. Une information par parrainage sera faite aux adhérents ne disposant pas d'Internet. Le parrain désigné est chargé de transmettre les informations diffusées par la section aux membres qui lui seront désignés.

### **2.4 Réunions.**

Les membres du CD se réuniront environ une fois par mois afin de traiter toutes les questions relatives à la section et à ses activités

## **3 Adhésion**

### **3.2 Cotisations**

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, le montant de celle-ci est fixé chaque année par le CD. Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise.

### 3.2 Licence / assurance FFV.

Tout adhérent, pratiquant soit le cyclotourisme soit le VTT lors des sorties ou séjours organisés par la section, **doit impérativement souscrire une licence FFV** (ou équivalent). Il est essentiel de consulter la fiche d'information de l'assurance proposée par la FFV afin de choisir sa formule d'assurance et de décider de l'opportunité du certificat médical et/ou du test à l'effort.

Le paiement de la licence des membres du bureau est pris en charge par la section. Toutefois la participation de chaque membre du bureau aux réunions devra être de 50% minimum (sauf cas de force majeure). Le remboursement de la licence pourra être réclamé en cas de participation insuffisante. La prise en charge est limitée au tarif de l'assurance petit braquet avec revue, la différence de coût sera à la charge du membre du bureau qui souhaiterait souscrire au grand braquet.

## **.4 Fonctionnement**

### .4.1 Participation aux manifestations organisées par la section.

Les participants aux diverses manifestations organisées par la section devront être à jour de leur cotisation et posséder une licence FFV (ou équivalent) s'ils pratiquent le cyclotourisme ou le VTT. Les accompagnateurs non roulant sont dispensés de licence. La Gazeloppet, faisant l'objet d'une souscription d'assurance spécifique, sort de ce cadre.

Les anciens membres du comité directeur, non adhérents, peuvent participer au repas de l'assemblée générale.

La participation au Flaujac réclame impérativement les documents suivants : carte de membre CCAS « ACTIV », licence fédérale ou certificat médical de moins d'un an pour les non licenciés et pièce d'identité.

### .4.2 Annulation.

Pour la majorité des organisations, notamment les séjours, une assurance annulation est contractée au profit des participants. Attention en cas d'annulation la prise en charge des frais financiers dépend de règles strictes consultables auprès du CD.

Toute annulation concernant les organisations sans assurance, comme par exemple l'itinérant, implique des frais financiers à charge de l'adhérent concerné pouvant aller jusqu'à la totalité du coût de la manifestation. En effet les engagements pris par l'ASGE DA Cyclo VTT, vis-à-vis des prestataires (hôtellerie, transport, restauration ...), sont systématiquement facturés.

La section fera toujours le maximum afin de minimiser les frais occasionnés, cependant un minimum de 10% du coût total du séjour sera retenu en cas d'annulation sans motif important.

### .4.3 Les frais de déplacement

Lors d'un déplacement à notre charge et par équité vis-à-vis de ceux utilisant leur véhicule personnel, les participants bénéficiant du trajet à bord d'un véhicule CMCAS ou loué par la section devront supporter une participation financière. Elle sera calculée de la façon suivante : Indemnité de base kilométrique (barème CMCAS) divisée par 3 à laquelle on ajoute les frais de péage divisés par le nombre de passagers.

Le remboursement des frais de déplacement, occasionnés par l'organisation d'un événement ou la participation à une réunion dans le cadre du fonctionnement de la section se feront après accord du comité directeur. (Liste non exhaustive : réunions du comité directeur, AG ASGE/DA, réunions et AG COREG et CODEP...).

Le remboursement se fera soit au titre de dons déclarés à l'administration fiscale (sur la base du volontariat) soit à partir de l'indemnité de base kilométrique (barème CMCAS). Les frais de péage seront remboursés sur justificatif.

### .4.4 Gestion des matériels

#### 4.4.1 Prêt de remorque

Pour chaque prêt ou location de remorque, l'emprunteur doit adresser un courrier au président de l'ASGE DA pour obtenir son accord. Une copie de ce courrier doit être faite à la section. Le prêt ou la location ne pourra être effective qu'à réception de l'accord de l'ASGE DA.

Un document faisant le point sur l'état du matériel sera complété et signé par l'emprunteur. Un contrôle sera fait au retour du matériel, il conditionnera la restitution de la caution.

Les conditions d'assurance de la remorque seront communiquées à l'emprunteur et la garantie de responsabilité civile pour le véhicule tracteur fera l'objet d'une déclaration à l'assureur.

Les conditions financières peuvent être consultées auprès du Comité Directeur de la section

#### .4.4.2 Utilisation des véhicules loués ou prêtés par la CMCAS.

Au cours d'un séjour l'utilisation du véhicule prêté ou loué sera réservée à l'activité organisée par la section Cyclo VTT. Le programme d'utilisation du véhicule sera établi en début de séjour.

#### .4.4.3 Vêtements ASGE DA Cyclo VTT :

Lorsque le CD décide d'une aide financière à l'acquisition de vêtements aux couleurs de l'ASGE DA Cyclo VTT celle-ci est subordonnée à la prise de licence au sein de la section.

## **.5 Sécurité**

### Quelques rappels:

En toutes circonstances vous devez respecter le code de la route et les réglementations locales en vigueur. Il est interdit de rouler à plus de deux de front (toléré) et si la circulation et les conditions de route l'imposent il est obligatoire de rouler en file indienne.

Le port du casque est obligatoire pour toutes les activités cyclotouriste ou VTT organisées par la section. Un gilet de sécurité est obligatoire de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante.

En cas d'accident cyclotourisme ou VTT vous devez informer le responsable sécurité du CD dans les 24 heures et adresser une déclaration de sinistre auprès de la société d'assurance attributaire de la FFV.

## **.6 Divers**

### .6.1 Exclusion.

Pourra être exclu de la section et sur décision du comité directeur, tout membre :

- Qui ne se sera pas acquitté de ses cotisations.
- Qui aura porté un préjudice moral ou matériel à la section ou ayant nui à sa bonne marche ou à sa réputation.

Si un problème surgit au sein de la section avec un adhérent il sera convoqué par le CD afin de s'expliquer sur ce qui lui est reproché.

**Annexe au règlement intérieur** (Exercice 2024)

Organisation des tâches au sein du CD de la Section ASGE DA Cyclo VTT

**Président : Jacky Maréchal,**

**Vice président - Michel MOREAU:** Relations avec la CMCAS, organisations de séjours.

**Secrétaire - Catherine ARQUILLIERE:** Responsable compte rendus, activités féminines, organisations de séjours.

**Secrétaire adjoint - Denis GEORGES:** Relations avec la Fédération, COREG & CODEP, élu du club omnisports,

responsable licences cotisations, matériels et outillage, secrétaire adjoint, organisations de séjours.

**Trésorier - Isabelle VELAY:** Responsable des comptes, organisations de séjours.

**Trésorier adjoint - XXXX** Responsable des comptes, organisations de séjours.

**Responsable Sécurité - Alain CARRERAS:** Responsable vêtements, organisations de séjours.

**Michèle CONTINI:** Responsable des activités féminines,, publications Mistral.

**Max CUTRERA:** Organisations de séjours.

**Bernard DEFRANCE:** Organisations de séjours.

*Gilles LESAGE : Organisation du Téléthon, Organisations de séjours.*

*Jean Marie ROCHE: Organisations de séjours.*

*André TEYSSIER: Responsable de la fête de la CMCAS, organisations de séjours.*

*Dominique TOURNIAIRE: Responsable assurances, règlement intérieur, compte Openrunner, site internet, communication, organisations de séjours..*

## Conditions financières location remorque:

### **Adhérents ASGE DA:**

Dépôt d'un chèque de caution de 500€ restitué au retour si l'état du matériel est conforme à l'état dressé au départ.

### **Non adhérents :**

Dépôt d'un chèque de caution de 500€ restitué au retour si l'état du matériel est conforme à l'état dressé au départ. Facturation d'un loyer de 150€ par semaine (70€ par WE) pour la petite remorque et d'un loyer de 300€ par semaine (150€ par WE) pour la grande remorque.

## Vente de vêtements:

50% du prix d'un maillot manches courtes sont pris en charge par la section ASGE DA Cyclo VTT pour une première adhésion avec souscription de la licence FFV au sein de la Section. Le retour d'un ancien adhérent ne rentre pas dans ce cadre.

## Montant cotisations et licences:

### **Saison 2024**

LICENCE / ASSURANCE FFCT	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Jeune de 18 ans à 25 ans	33,00 €	35,00 €	85,00 €
Adulte ou 1er adulte : Prénom:	49,50 €	<b>51,50 €</b>	101,50 €
<b>FAMILLE</b> 2ème adulte : Prénom:	34,00 €	36,00 €	86,00 €
Revue cyclotourisme 11 N°		28,00 €	
COTISATION CLUB ASGE			
Bénéficiaire CMCAS	licencié ou non		<b>20,00 €</b>
Bénéficiaire CMCAS	2ème personne		10,00 €
Non bénéficiaire	licencié ASGE <b>OU</b> sans licence		30,00 €
Non bénéficiaire	licencié ASGE 2ème personne <b>OU</b> sans licence		15,00 €
Non bénéficiaire	licencié autre club 1ère personne		35,00 €
Non bénéficiaire	licencié autre club 2ème personne		17,50 €